

DÉPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE PLAGE

ARR-25-1502-PL

2025011742
w

RE-OUVERTURE DE LA PLAGE DU LIDO

- Nous** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
- Vu** Les articles L2212-1 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Les articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu** L'arrêté préfectoral n°250-2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Sanary-sur-Mer,
- Vu** L'arrêté municipal ARR_25_804_ST du 25.04.2025 portant réglementation sur la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sanary-sur-Mer.
- Vu** L'arrêté ARR_22_642_PL du 15.03.2022 fixant la réglementation de police générale des plages surveillées.
- Vu :** L'arrêté ARR_25_1501_PL du 13.08.2025 portant sur la fermeture de la plage du Lido.
- Considérant** Que la situation est revenue à la normale, la nappe d'hydrocarbure n'est plus visible et aucune odeur n'est détectée.

ARRETONS

- Article 1 :** L'arrêté n° ARR_25_1501_PL du 13.08.2025 est abrogé.
- Article 2 :** A compter de ce jour 15h00, l'accès à la baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisés sur la zone de baignade suivante : plage du Lido.
- Article 3 :** La mise en application de cet arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de Santé chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade.
- Article 4 :** Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié en la forme habituelle.

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le

ID : 083-218301232-20250819-ARR_25_1502_PL-AR



Fait à Sanary-sur-Mer, le mercredi 13 août 2025

W

Le Maire



Daniel ALSTERS

Publié sur le site internet de la Commune leOU Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.